



**RÈGLEMENT CM-2004-272 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 5 600 000 \$**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne les travaux décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.
2. Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 5 600 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme de 5 600 000 \$, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 5 600 000 \$ pour une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt maximal de 3 900 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt maximal de 1 700 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.
7. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

Le vice-président du conseil,

---

Daniel Carrier

---

Yves E. Lampron

Avis de motion : CM-040316-9.12  
Adoption : CM-040824-9.4  
Entrée en vigueur : 2004-10-09

21-07-2004

**Boulevard Marie-Victorin (entre les rues Lafrance à Charbonneau)**

No Réf.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
				excluant TPS et TVQ	
<b>1.0</b>	<b>AQUEDUC</b>				
1,1	Vanne à passage direct, incluant la boîte de vanne ajustable: . 200 mm de diam. . 400 mm de diam. (vanne papillon)	20 3	unité unité	3 850,00 \$ 8 800,00 \$	77 000,00 \$ 26 400,00 \$
1,2	Approvisionnement d'eau temporaire	1	global	16 500,00 \$	16 500,00 \$
1,3	Branchement de service complet incluant l'enlèvement du branchement existant (jusqu'à l'emprise): . 19 mm de dia. . 19 mm de dia. incluant le contournement des arbres . 25 mm de dia. . 37,5 mm de dia. . 50 mm de dia.	5 5 5 5 5	unité unité unité unité unité	1 650,00 \$ 2 200,00 \$ 2 200,00 \$ 3 300,00 \$ 4 400,00 \$	8 250,00 \$ 11 000,00 \$ 11 000,00 \$ 16 500,00 \$ 22 000,00 \$
1,4	Borne d'incendie à remplacer	5	unité	7 150,00 \$	35 750,00 \$
1,5	Excavation du roc	50	m.cu.	71,50 \$	3 575,00 \$
	<b>Total - Article 1</b>				<b>227 975,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>ÉGOUTS</b>				
2.1.1	Conduite d'égout en béton armé, classe V, à joints de caoutchouc: . 300 mm de diamètre . 450 mm de diamètre . 525 mm de diamètre	50 50 50	m.lin. m.lin. m.lin.	495,00 \$ 816,75 \$ 1 572,24 \$	24 750,00 \$ 40 837,50 \$ 78 612,19 \$
2.1.2	Correctif sur la conduite d'égout: fourniture et pose de manchon	10	unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
2.1.3	Branchement existant d'égout domestique à remplacer, PVC DR-28, de couleur noir (jusqu'à l'emprise): . 150 mm de diamètre . 200 mm de diamètre . 250 mm de diamètre	5 5 5	unité unité unité	1 100,00 \$ 1 500,00 \$ 2 000,00 \$	5 500,00 \$ 7 500,00 \$ 10 000,00 \$
2.1.4	Remplacement des têtes de regard d'égout sanitaire, pluvial et puisard existant	147	unité	880,00 \$	129 360,00 \$
2.1.5	Regard d'égout sanitaire préfabriqué de Lécuyer ou équivalent approuvé, à remplacer . Type M-1200, FLEX-LOK 100	2	unité	4 950,00 \$	9 900,00 \$
2.1.6	Puisard de rue préfabriqué, modèle P-5 FLEX-LOK 100 de Lécuyer ou équivalent approuvé, incluant le tuyau de raccordement à l'égout pluvial	47	unité	3 300,00 \$	156 200,00 \$
2.1.7	Puisard existant à enlever	27	unité	440,00 \$	12 026,67 \$
2.1.8	Excavation du roc	100	m.cu.	71,50 \$	7 150,00 \$
	<b>Total - Article 2</b>				<b>503 836,35 \$</b>

**CM-2004-272  
Annexe I**

No Réf.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
				excluant TPS et TVQ	
<b>3.0</b>	<b>VOIRIE</b>				
	<b>Données:</b>				
	. Longueur de boul. dem andée:	2300	m.lin.		
	. Superficie de pavage dem andée:	36000	m.car.		
<b>3.1</b>	<b>Chaussée</b>				
3.1.1	Excavation et mise en forme (incluant l'enlèvement du pavage existant)	36000	m.car.	14,32 \$	515 520,00 \$
3.1.2	Sous-fondation, 300 mm d'épaisseur, MG-112	36000	m.ca.	6,60 \$	237 600,00 \$
3.1.3	Fondation:				
3.1.3.1	Fondation inférieure, pierre concassée MG-56, 400 mm d'épaisseur	36000	m.ca.	13,20 \$	475 200,00 \$
3.1.3.2	Fondation supérieure, pierre concassée MG-20, 300 mm d'épaisseur	36000	m.ca.	11,00 \$	396 000,00 \$
3.1.4	Béton bitumineux:				
3.1.4.1	Couche de base, type EB-14, PG-64-34, 80 mm d'épaisseur (pose en l'an 2004)	36000	m.ca.	14,85 \$	534 600,00 \$
3.1.4.2	Couche de refoulement, type EB-10S, PG-64-34, 70 mm d'épaisseur (pose en l'an 2004)	36000	m.ca.	12,32 \$	443 520,00 \$
3.1.5	Réfection arrière bordure et trottoir incluant la disposition des matériaux de rebuts:				
3.1.5.1	Entrée charretière en béton bitumineux, type EB-10C, 50 mm d'épaisseur, incluant la fourniture en pierre concassée MG-20 de 300 mm d'épaisseur	200	m.ca.	38,50 \$	7 700,00 \$
3.1.5.2	Entrée charretière en pierre concassée MG-20 de 300 mm d'épaisseur	40	m.ca.	20,90 \$	836,00 \$
3.1.5.3	Entrée charretière en pavé imbriqué incluant la fondation en pierre concassée MG-20 de 300 mm d'épaisseur	5	m.ca.	121,00 \$	605,00 \$
3.1.5.4	Bordure de béton	10	m.lin.	77,00 \$	770,00 \$
3.1.5.5	Bordure de bois	2	m.lin.	71,50 \$	143,00 \$
3.1.5.6	Bordure préfabriquée en béton	25	m.lin.	38,50 \$	962,50 \$
3.1.5.7	Trottoir d'entrée privée en béton 35 Mpa	50	m.lin.	85,80 \$	4 290,00 \$
3.1.5.8	Trottoir d'entrée privée en pavé imbriqué	15	m.lin.	110,00 \$	1 650,00 \$
3.1.6	Abat-poussière	108000	m.ca.	0,44 \$	47 520,00 \$
3.1.7	Ajustement des structures existantes	120	unité	187,00 \$	22 440,00 \$
3.1.8	Drain de rive (Côtés Nord et Sud)	5000	m.lin.	38,50 \$	192 500,00 \$
	<b>Sous-total - Article 3.1</b>				<b>2 881 856,50 \$</b>
<b>3.2</b>	<b>Trottoirs et bordures</b>				
3.2.1	Trottoir existant à enlever	2300	m.lin.	11,00 \$	25 300,00 \$
3.2.2	Trottoir monolithe en béton à reconstruire, 1,5 m de largeur	2300	m.lin.	126,50 \$	290 950,00 \$
3.2.3	Bordure existante à enlever	2300	m.lin.	11,00 \$	25 300,00 \$
3.2.4	Bordure de béton à reconstruire, 500 mm d'épaisseur	2300	m.lin.	50,00 \$	115 000,00 \$
3.2.5	Ajustement des structures existantes dans le trottoir	20	unité	187,00 \$	3 740,00 \$
	<b>Sous-total - Article 3.2</b>				<b>460 290,00 \$</b>

No Réf.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
				excluant TPS et TVQ	
<b>3,3</b>	<b>Aménagement paysager</b>				
3.3.1	Gazon en plaques incluant le déblai, le remblai, la terre végétale et le nivellement	11500	m.ca.	7,70 \$	88 550,00 \$
3.3.2	Haie à remplacer	10	unité	187,00 \$	1 870,00 \$
3.3.3	Arbres et arbustes à rem placer	20	unité	330,00 \$	6 600,00 \$
3.3.4	Gicleur à rem placer	5	unité	165,00 \$	825,00 \$
3.3.5	Muret préfabriqué	25	m.lin.	247,50 \$	6 187,50 \$
<i>Sous-total - Article 3.3</i>					<b>104 032,50 \$</b>
<b>3,4</b>	<b>Divers</b>				
3.4.1	Signalisation particulière en raison de travaux	1	global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.4.2	Enregistrement vidéo du site des travaux	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Sous-total - Article 3.4</i>					<b>30 000,00 \$</b>
<b>Total - Article 3</b>					<b>3 476 179,00 \$</b>
<b>RÉSUMÉ</b>					
Total - Article 1 - Aqueduc					227 975,00 \$
Total - Article 2 - Égouts					503 836,35 \$
Total - Article 3 - Voirie					3 476 179,00 \$
<b>Total - Articles 1 à 3</b>					<b>4 207 990,35 \$</b>
Taxes nettes					463 930,94 \$
<b>Total</b>					<b>4 671 921,29 \$</b>
Honoraires et frais de financement +/- 20%					928 078,71 \$

**Grand total** 5 600 000,00 \$

**Imputable dotation Vieux-Longueuil** 2 800 000,00 \$

**Imputable à la ville** 2 800 000,00 \$

Préparé par: Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Approuvé par: Robert Proulx, ing.

Révisé le: 18 juin 2004

SNC-Lavalin inc.

Approuvé par la ville ; Christian Fallu, ing.  
 Chef de la division du génie

